

Procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, IDELOT Jérémy, PATTE Carole, PETIT Lisa, MICHON Bernadette, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, GUEDON Pascal, MOUROT Laurent, MOUSSEIGNE Cyril, VERNEAU Roger.

Étaient absents excusés : Mmes DURAND Sandrine et Messieurs MURAT Cyrille et PECQUEUX Xavier (donne pouvoir à MC RIBOULOT).

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 3 décembre 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : mutualisation de l'achat d'un logiciel cadastral. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Madame Lisa PETIT a été élue secrétaire.

COTISATION HYDRO-VITICOLE ANNEE 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une cotisation relative à l'exécution des travaux hydro-viticoles dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et d'intérêt général a été mise en place en 2015 pour toutes les parcelles du bassin versant.

Les orages de grêle de juin 2021 ont fortement impacté les habitations des communes mais aussi les récoltes viticoles et agricoles. La profession a également subi des préjudices importants en 2020 avec le gel et certains vigneronns rencontrent des difficultés financières liées principalement à l'absence de récoltes donc de revenus en 2021 et ne sont pas certains d'un retour à la normale de leur production en 2022. La grêle a détruit totalement certains cepes et les autres sont en mauvais état.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas facturer cette cotisation en 2022 et de la reporter d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder à la mise en paiement de la cotisation hydro-viticole pour l'année 2022.

DECIDE de reporter l'appel de cotisation d'une année.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE LOCATION SALLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de location de la salle du Conseil par Mme Françoise BEDEL afin de réaliser une réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de location d'une salle commune par Mme Françoise BEDEL.

FIXE le montant de la location à 100 euros.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MUTUALISATION DU LOGICIEL CMAGIC

Le Maire informe ses conseillers municipaux que lors du conseil communautaire du 29 novembre 2021 une présentation du logiciel CMAGIC a été proposée.

Ce logiciel permet l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Lors du conseil communautaire, Madame CLOBOURSE, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé aux conseillers communautaires d'acquérir ce logiciel dans le cadre d'une mutualisation à hauteur de 11 040 € TTC pour un an et réaliser la formation pour 4 000 €.

Le Maire ajoute que la commune de Crézancy, commune extérieure au territoire intercommunal, a souhaité intégrer la mutualisation.

Les conseillers communautaires ont validé l'acquisition, la formation et le fait d'associer la commune de Crézancy dans le cadre d'une mutualisation.

Madame CLOBOURSE a précisé que le coût global mutualisé s'établira comme suit :

Le coût global du logiciel pour 1 an : 50 % Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, 50 % répartis entre les communes adhérentes à la mutualisation selon la tranche d'habitants.

Le coût global de la formation : 50 % Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 50 % repartis sur les communes concernées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La Communauté de Communes réglera la facture totale et établira des titres aux communes correspondant à leur participation.

Elle a proposé le tableau suivant de répartition des coûts pour les 50 % restant pour les 22 communes :

Nom de la commune	Population totale	Coût mutualisé logiciel	Coût mutualisé formation	TOTAL	Coût seul
Bézu-le-Guéry	265	185.00 €	30.51 €	215.51 €	4 480.00 €
La Chapelle-sur-Chézy	283	185.00 €	32.58 €	217.58 €	4 480.00 €
Charly-sur-Marne	2 659	435.00 €	306.14 €	741.14 €	4 480.00 €
Chézy-sur-Marne	1 398	385.00 €	160.96 €	545.96 €	4 480.00 €
Coupru	154	135.00 €	17.73 €	152.73 €	4 480.00 €
Crouttes-sur-Marne	658	235.00 €	75.76 €	310.76 €	4 480.00 €
Domptin	668	235.00 €	76.91 €	311.91 €	4 480.00 €
L' Épine-aux-Bois	272	185.00 €	31.32 €	216.32 €	4 480.00 €
Essises	428	185.00 €	49.28 €	234.28 €	4 480.00 €
Lucy-le-Bocage	202	135.00 €	23.26 €	158.26 €	4 480.00 €
Marigny-en-Orxois	490	185.00 €	56.42 €	241.42 €	4 480.00 €
Montfaucon	208	135.00 €	23.95 €	158.95 €	4 480.00 €

Montreuil-aux-Lions	1 383	385.00 €	159.23 €	544.23 €	4 480.00 €
Nogent-l'Artaud	2 214	435.00 €	254.91 €	689.91 €	4 480.00 €
Pavant	796	285.00 €	91.65 €	376.65 €	4 480.00 €
Romeny-sur-Marne	517	235.00 €	59.52 €	294.52 €	4 480.00 €
Saulchery	732	235.00 €	84.28 €	319.28 €	4 480.00 €
Vendières	168	135.00 €	19.34 €	154.34 €	4 480.00 €
Veully-la-Poterie	162	135.00 €	18.65 €	153.65 €	4 480.00 €
Viels-Maisons	1 247	335.00 €	143.57 €	478.57 €	4 480.00 €
Villiers-Saint-Denis	1 138	335.00 €	131.02 €	466.02 €	4 480.00 €
Crézancy	1 329	385.00 €	153.01 €	538.01 €	4 480.00 €
	17 371	5 520.00 €	2 000.00 €	7 520.00 €	98 560.00 €
Coût logiciel 1 an	11 040.00 €		0-250	5	135
Participation Communauté de Communes 50%	5 520.00 €		250-500	5	185
Coût formation	4 000.00 €		501-750	4	235
Participation Communauté de Communes 50%	2 000.00 €		751-1000	1	285
Coût pour 22 communes	7 520.00 €		1001-1250	2	335
			1251 - 1500	3	385
			1501 et +	2	435

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la mutualisation de l'acquisition du logiciel pour un an à hauteur de 11 040 € TTC et la formation pour 4 000 €.

VALIDE la prise en charge du coût global à hauteur de 50% par la Communauté de Communes.

VALIDE pour la commune le montant de 545.96 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

AUTORISE le Maire à régler le titre qui sera adressé par la Communauté de Communes.

MEME SEANCE **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire présente un projet de réfection des peintures aux écoles en complément des dégâts liés à la tempête. Il s'agit de prévoir éventuellement les travaux suivants au budget 2022 :
 - Réfection du couloir et de l'entrée de la maternelle.
 - Réfection des classes et des toilettes à l'école élémentaire.

Une enveloppe de 20 000 € est prévue sur le budget, les travaux seront réalisés en fonction de ce montant et des priorités.

2. Présentation des analyses de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : l'eau est potable.

3. Présentation de travaux effectués par l'Association Si Chézy m'était conté.

Horloge de l'église : Remise en état par l'association. Elle a totalement été démontée, nettoyée et dérouillée. L'écran est partiellement réparé et recollé. Il manque un morceau et le cercle du contour sera remis en état. L'ensemble sera déposé sur un tréteau derrière l'horloge. Le coût des travaux est d'environ 500 € L'association a réalisé une demande de devis et présentera une demande de subvention exceptionnelle au Conseil Municipal.

Plans cadastraux : Il est prévu de mettre en sécurité dans des boîtes les plans cadastraux de la commune. L'association demandera une subvention exceptionnelle au Conseil Municipal pour l'achat des boîtes et du papier de protection. Le montant de la dépense est estimé à 300 €.

L'horloge de l'église et les plans cadastraux appartiennent au patrimoine communal, il conviendrait de signer une convention de mise à disposition entre l'association historique et la commune. Les documents cadastraux ne peuvent pas sortir de la Mairie.

4. Présentation par Maryse HERNANDEZ de la réunion de secteur de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne en date du 21 octobre 2021.

5. Le Maire informe le Conseil Municipal des différentes interventions réalisées au Comod suite au départ des locaux de Monsieur FAYOUX.

- Les compteurs eau, gaz et électricité ont été modifiés. Le gaz a mis plus de temps à être réinstaller à cause de l'absence du compteur qui a été retiré du fait de l'absence de facturation à Monsieur FAYOUX depuis 54 semaines. Monsieur FAYOUX a coupé le gaz sans autorisation préalable de la commune alors que le bail stipulait que la chaudière devait être entretenue.
- D'autre part, après visite sur les lieux et malgré les dires de Monsieur FAYOUX aucune trace d'humidité n'a été constatée, les locaux sont loin d'être insalubres. Par contre Monsieur FAYOUX a laissé beaucoup de déchets sur place (cadres de vélos, pneus, matériel de présentation fixe et mobile...).
- L'état des toilettes est déplorable.
- Le Maire propose une visite des locaux le samedi 5 février 2022 sur place afin de réfléchir à l'avenir de ce bâtiment.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 20h45